

CTL du 1^{er} octobre 2015

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Ce CTL a notamment pour objet d'entériner la disparition du CFP de la Roquebrussanne, conduisant au recul des missions sur notre territoire et de créer les PCRPs dans le Var annonceurs de futures suppressions d'emplois.

Attachées à un service public de qualité et de proximité, les Organisations Syndicales représentatives refusent de prendre part à la casse du maillage territorial, à la casse de l'emploi public et ne siégeront donc pas à cette instance.

Pour autant, la lecture des documents préparatoires au CTL élaborés par la DDFiP appelle les commentaires suivants :

Disparition du CFP de la Roquebrussanne :

L'opération de restructuration projetée vise à :

- une installation des services plus en cohérence avec le mode de gestion des territoires concernés ;

Cette restructuration ne sert ni les intérêts des usagers qu'on éloigne davantage du service public, ni ceux des collectivités locales gérées par le Centre des Finances Publiques de La Roquebrussanne qui seront privées de sa proximité. D'autant que les sept communes concernées continueront de dépendre d'une communauté de communes différente de celle de Brignoles !

Dès lors, il semble difficile de s'abriter derrière cette recherche de cohérence.

- la création d'un important point d'accueil physique de l'utilisateur à Brignoles et la consolidation du guichet fiscal unifié ;

Cette soi-disant création d'un important point d'accueil physique laisse entendre soit son inexistence préalable, soit sa sous fréquentation actuelle.

Les agents du CFP de Brignoles apprécieront sûrement, compte-tenu des difficultés rencontrées pour répondre à l'affluence des contribuables.

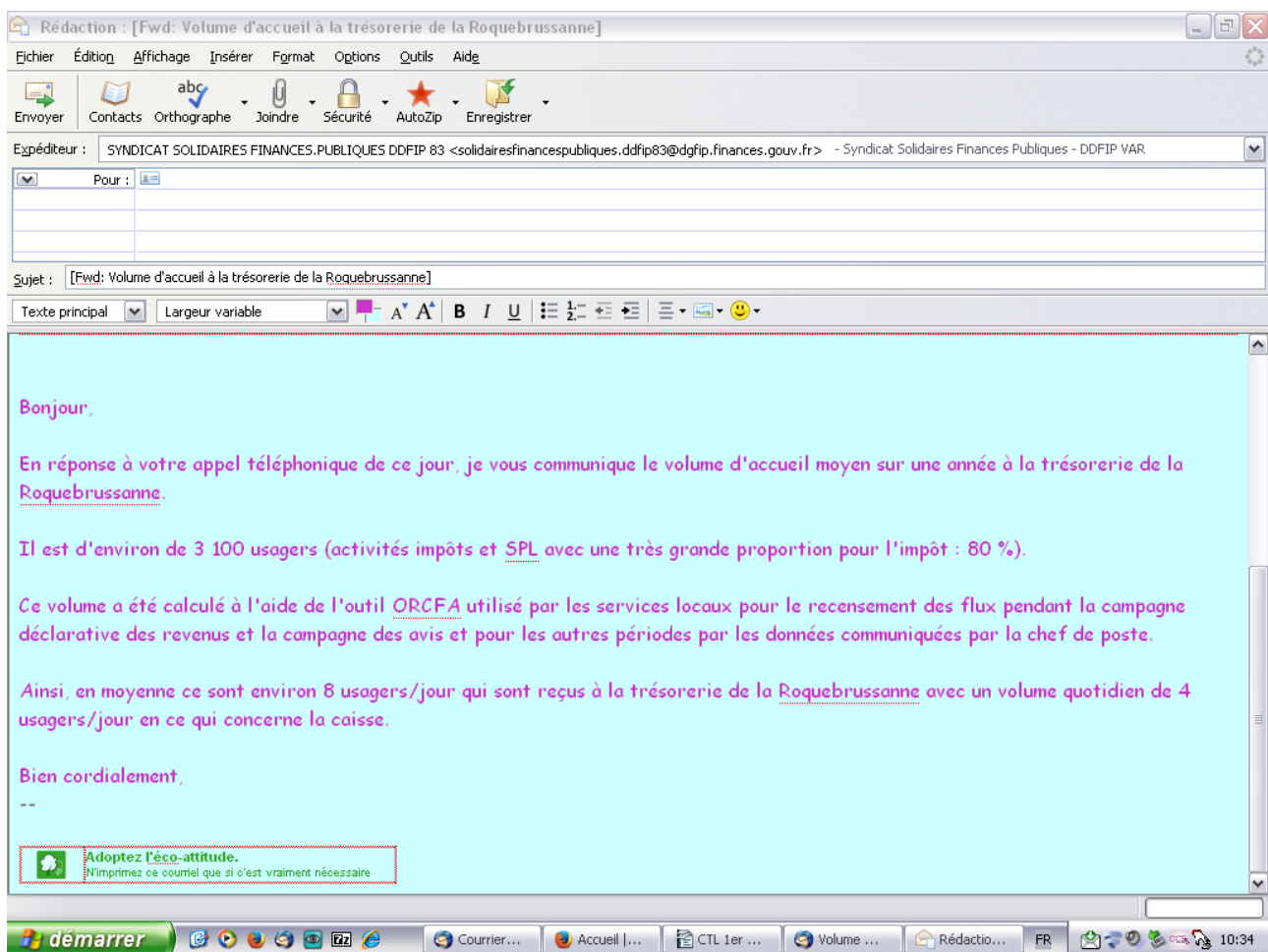
Le guichet fiscal unifié de Brignoles était-il en péril pour évoquer cette présumée

consolidation ?

Faudrait-il chercher l'argument de cette consolidation dans un message de la Direction du Var, concernant le volume d'accueil moyen annuel de la Roquebrussanne ? Quoi qu'il en soit la pertinence de la méthode de calcul (**sur la base de 365 jours ouvrés**) mérite d'être livrée à tous.

N'aurait-il pas été plus réaliste et plus probant d'effectuer le calcul sur le nombre de jours réellement ouvrés ? La fréquentation moyenne usager/jour passe alors à 15.

Vous trouverez ci-dessous le mel nous informant de cette fréquentation.



- - la libération de locaux appartenant à la commune avec des économies budgétaires annuelles de 26 000 € en ce qui concerne les loyers (15 000 € pour les bureaux et 11 000 € pour le logement de fonction) et 3 000 € de frais indirects liés en particulier au nettoyage et aux fluides avec dans le même

temps, une perspective de mutualisation des ressources et d'une rationalisation des surfaces.

Au final, le seul argument avancé par la Direction que l'on puisse retenir reste celui de la recherche effrénée d'économies.

Les choix opérés par la DGFIP participent donc à la destruction des services publics en milieu rural et renforce aussi activement sa désertification .

De surcroît, Monsieur DANVY, Conseiller départemental du Var, dans sa réponse à notre interpellation, dénonce que « les solutions de rechange, telle la e-administration ne remplaceront en rien la qualité des services de proximité. La conclusion est évidente : l'État propose désormais à nos citoyens un service public au rabais dans des territoires ruraux ».

Ces redéploiements, qui devront être opérés à compter du 1er janvier 2016, ont été fixés en fonction :

- de l'enquête SAGERFIP précisant la ventilation fonctionnelle des effectifs de la trésorerie de La Roquebrussanne, selon laquelle environ 1 ETP B/C de ce poste est affecté à l'activité recouvrement de l'impôt, les 3 autres ETP étant affectés à l'activité secteur public local.

- et de la taille respective des structures de Brignoles et des emplois actuellement implantés dans ces structures pour faire face, selon le cas, au recouvrement de l'impôt et à la gestion du Secteur public local.

Nous avons la faiblesse de croire que la communication de l'enquête SAGERFIP aurait pu être utile aux représentants des personnels pour s'assurer de l'objectivité des choix opérés en matière de transfert d'emplois.

Notre raisonnement se limitera donc aux éléments consignés dans les seuls documents préparatoires.

Ainsi, s'agissant des effectifs du secteur recouvrement du SIP de Brignoles, la situation actuelle est de 2 agents C et de 2 agents B pour un nombre total d'articles (IR, TH TF) de 38740 , soit un nombre moyen d'articles de 9685 par agent .

En parallèle, la DDFIP évalue à un seul emploi la charge des 27682 articles de même nature gérés par le CFP de La Roquebrussanne, là où selon le même ratio charges/emplois, 2,86 ETP auraient été nécessaires (27682/9685).

A défaut le transfert projeté de ce seul emploi B sur le SIP de Brignoles conduira à une augmentation de l'ordre de 37 % de la charge de travail dévolue aux 5 agents.

Dans ce cadre et dans l'hypothèse où l'agent de catégorie B désirerait suivre la mission transférée au SIP de Brignoles, nous relevons que la question d'un changement imposé de mission-structure n'est pas abordée dans le chapitre « règle de gestion ».

Par ailleurs, dans le paragraphe « adaptations immobilières », quelle n'a pas été notre stupéfaction de lire que *les espaces existants sont suffisants*.

Est-il nécessaire de vous rappeler que l'espace du SIP de Brignoles est nettement insuffisant pour les 4 postes déjà implantés ? Ce sujet a pourtant été largement abordé depuis la mise en place du SIP !

La superficie actuelle des bureaux concernés est de 35,1 m². Le ratio m²/agent de la situation projetée sera donc de 7,02 m² / agent !

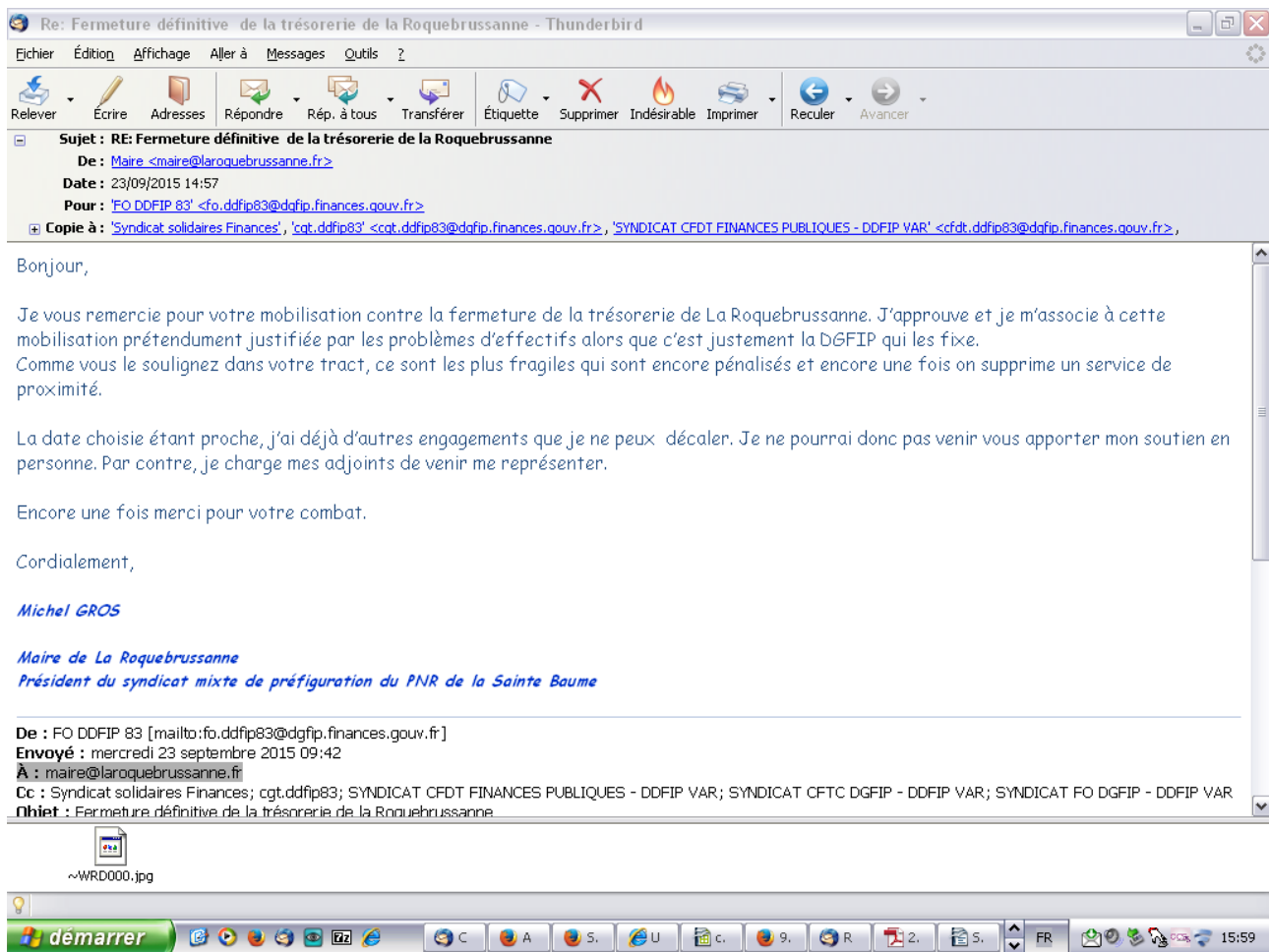
Comment, dès lors, envisager sans adaptation, magie ou prestidigitation, l'implantation d'un poste supplémentaire ?

En conclusion, sur ce point, dans le paragraphe « communication aux élus », vous indiquez que *les échanges ont permis d'exposer la situation difficile du poste comptable de La Roquebrussanne et les motifs de sa fermeture*.

Nous vous rappelons que c'est la DGFIP qui est la seule responsable de la situation difficile du poste. En effet les vacances de poste sont du ressort du DDFiP et de la Direction générale. En région parisienne ou dans les Alpes Maritimes, la DGFIP affecte des agents en première affectation pour combler les vacances. Dans le Var, quand il s'agit d'un poste hors agglomération, cela ne gêne personne de laisser la moitié des chaises vides. Cela permet même, au bout du compte, de justifier la fermeture du poste.

Nous tenons à souligner que Monsieur Michel GROS, Maire de la Roquebrussanne, dans sa réponse à notre interpellation ne semble pas, lui non plus, convaincu par vos arguments, bien au contraire, comme en atteste l'extrait de son mail : « la fermeture de la trésorerie de La Roquebrussanne est prétendument justifiée par les problèmes d'effectifs alors que c'est justement la DGFIP qui les fixe ».

La copie du mel est reproduite ci-dessous



En outre, lundi 28 septembre, l'intersyndicale varoise a organisé une manifestation devant la porte de la trésorerie, non pour empêcher les usagers d'entrer, mais pour les informer et leur ouvrir les yeux sur la présence provisoire de ce service. Ils ont été sensibles à la dénonciation de votre politique et, pendant les 90 mn de notre présence, ce sont pas moins de 30 usagers qui ont signé la pétition demandant le maintien de la trésorerie sur leur commune ! On est loin des 8 usagers/jour affichés par la DDFiP ! Vous trouverez la pétition signée que nous vous demandons d'annexer au PV du CTL reconvoqué.

PCRP :

Du point de vue des moyens, nous ne pouvons nous satisfaire de la soi-disant «sanctuarisation» des emplois dévolus aux futures missions de contrôle fiscal au sein des PCRP. Cette restructuration qui s'initie à moyens constants n'assure aucune « sacralisation » des emplois à court terme !

Sauf à considérer que les futures missions des PCRP ne seront pas suffisamment

rentables ou bien qu'une partie de la lutte contre la fraude sera arrivée à son terme, rien ne pourra justifier les déjà programmées suppressions d'emplois à venir dans un service tout juste réorganisé pour soit-disant renforcer l'efficacité et l'efficience des contrôles.

Alors même que les gouvernements successifs affichent la lutte contre la fraude fiscale et le contrôle de l'usage de l'argent public comme des priorités, les décisions arbitraires de suppressions continues des emplois nécessaires compromettent durablement l'exercice des missions.

Comment ne pas fustiger l'hypocrisie de nos dirigeants !

L'appréhension de la mission de contrôle fiscal se doit d'être singulière. Les « gains de productivité » qui découlent des moyens modernes « informatisés » de renseignement et de recoupement pour le meilleur traitement des dossiers et des procédures doivent conduire, outre la qualité des travaux accomplis, à l'augmentation du volume des affaires traitées pour favoriser l'optimisation des rentrées fiscales concourant au budget de l'état.

Nous défions quiconque de réfuter l'idée que les emplois publics à la DGFIP sont socialement rentables et économiquement utiles !

Pour autant, au travers de la mise en œuvre des PCRPs, et comme à son habitude, la centrale cherche avant tout la reconnaissance bienveillante des pouvoirs publics à son égard.

Car à n'en pas douter et sous couvert d'efficacité, ce sont bien des réductions d'effectifs qui sont recherchées et qui constituent à ses yeux « le bilan positif de l'expérimentation ».

Par ailleurs, nous sommes attachés au respect des métiers pour que tous les agents concernés par cette restructuration puissent exercer leurs missions en fonction de leurs compétences sans se voir imposer de polyvalence.

Pour conclure, nous vous demandons la plus grande vigilance pour que les garanties statutaires des personnels soient respectées en veillant à faire jouer les priorités pour suivre la mission si des agents étaient déjà affectés sur ces structures virtuelles, en faisant respecter les garanties pour les agents qui ne veulent pas suivre la mission sur une autre résidence et en s'assurant d'avoir une visibilité sur les postes qu'ils peuvent obtenir.

Il existe en effet une réelle inquiétude des agents concernés par ces changements.

Dernier point local abordé par cette liminaire, l'audience demandée avant la tenue de ce CTL au sujet de l'accueil commun et des EDR : les conditions dans lesquelles vous acceptiez de recevoir les agents, sur le 1^{er} point seulement, nous ont conduits à rejeter votre proposition.

En effet il n'est pas question d'accepter que les chefs de services fixent eux-mêmes

la composition de la délégation. Actuellement les engagements et les efforts que vous avez faits pour l'accueil de Toulon sont réduits à néant et la situation est à nouveau explosive.

Ce n'est pas le discours du Directeur du Pôle Pilotage et Ressources qui, lors de l'AG des personnels tenue le 21 septembre, aura pu les rassurer pour l'avenir. Nous vous demandons de traiter sérieusement cette question et ce, de manière urgente.

Pour les EDR la situation est pire. Votre devoir est de présenter en CTL pour information, la note de la DGFIP.

Outre l'information obligatoire des membres du CTL, cette présentation permettrait au moins un débat à l'intérieur de cette instance.

Au lieu de cela vous allez décidé en catimini de l'application locale qui en serait faite, sans dialogue avec les représentants des personnels, dont des agents EDR. C'est tout simplement inacceptable.

Enfin nous ne pouvons passer sous silence le coup de force que tente actuellement la DGFIP sur les règles d'affectation. Pouvez-vous dès aujourd'hui affirmer que le périmètre des RAN dans le Var ne changera pas très rapidement ?

Vous tentez de faire croire que les agents ont des garanties stabilisées alors que la DGFIP essaie au même moment de changer les règles négociées nationalement avec les organisations syndicales.

A Paris comme à Toulon, on voit bien que le dialogue social est un monologue. Dans ces conditions les représentants du personnel ne siégeront pas ce jour et se réunissent immédiatement pour décider des suites à donner à votre forme de dialogue social.